



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 35

Réunion du :	Jeudi 2 Juin 2022
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Délégué du C.D. :	M. Jean Paul RUIZ
Secrétaire de séance :	M. Jean-Claude ALEXIS
Présents :	Mme Laurence BERNARDINI MM. Yvan MASSOLO – Blaise SASSO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Information*
- *Forfait général*
- *Traitement du courrier*
- *Traitement des feuilles de match*

INFORMATION

**L'ensemble des classements provisoires paraîtront sur le prochain procès-verbal
(sauf U17 D1)**



FORFAIT GENERAL

U17 D1 – ASPTT HYERES. Suite à 3 forfaits.

Avec amende financière de 122 €

Ce forfait général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match « aller » seuls les résultats des matchs « aller » sont conservés, tous les matchs « retour » étant gagnés sur le score de 3 à 0 par les autres clubs. (Art 64.1 des RS du district).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{ère} PARUTION

U 16 D1

GARDIA CLUB 2 / SIX FOURS LE BRUSC du 29/05/2022

LORGUES Et.S / LA VALETTE U.A du 18/05/2022

LA VALETTE U.A / RACING F.C TOULON du 29/05/2022

2^{ème} PARUTION

U15 D3 Poule Aa

AS BRIGNOLAISE 2 – SP TOULON 3

U15 D3 Poule Ab

FC ROCBARON 1 – ASPTT TOULON

Prochaine réunion

Jeudi 9 juin 2022

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ
Le Secrétaire de séance : Jean Claude ALEXIS